

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 311-2019
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.384

Déposée le: 10.12.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Jordi, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –



Domaine de l'asile et des réfugiés : le canton abandonne ses anciens fournisseurs de prestations en rase campagne

Avec la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), le canton a choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de prestations de 2020 à 2028 des organisations externes, appelés « partenaires régionaux ». Pour celles et ceux qui fournissent actuellement des prestations et qui désormais n'auront plus de contrat de prestations avec le canton, cela signifie qu'ils vont devoir fermer leur entreprise progressivement jusqu'à fin 2020 et licencier leurs collaboratrices et collaborateurs, soit plus de 100 personnes dans certains cas. Il est vraisemblable que seule une partie de ces employé-e-s sera en mesure de trouver une solution de rechange auprès des nouveaux partenaires régionaux.

Les systèmes de rémunération sont différents à ce jour, selon que les fournisseurs ont un contrat avec la Direction de la police et des affaires militaires (POM) ou avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) : les fournisseurs de prestations ayant un contrat avec la POM ont pu constituer dans le passé des provisions suite à d'éventuels excédents (rémunération forfaitaire) et pourront donc mettre en œuvre des mesures d'accompagnement lors des licenciements à venir ; il pourra s'agir entre autres de conseils en matière d'orientation professionnelle, de carrière ou de remplacement, d'indemnités de chômage ou de la compensation des pertes de couverture auprès de la caisse de pension. Par contre, celles des institutions qui

ont un contrat avec la SAP obtiennent uniquement la rémunération des coûts effectifs. Il n'était donc autrefois pas admis de constituer des provisions, et ces institutions ne disposent pas de fonds propres pour des mesures d'accompagnement. Or on attend de ces organisations qu'elles continuent de fournir jusqu'au bout des prestations de grande qualité, sans toutefois mettre à leur disposition les moyens qui leur permettraient de garder leurs collaboratrices et collaborateurs jusqu'au bout et de les préparer à affronter les futurs défis professionnels.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif gère-t-il cette inégalité entre les systèmes de rémunération ?
2. Les fournisseurs de prestations ayant un contrat avec la SAP ne devraient-ils pas bénéficier d'un autre mécanisme de rémunération pour les prestations proposées jusqu'à fin 2020 ?
3. Le Conseil-exécutif a répondu à la question 19 de la session d'hiver 2019 en indiquant que des négociations avaient lieu entre la SAP, la POM et les organismes concernés. A quel stade en sont-ils ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soutenir les fournisseurs de prestations en ce qui concerne les mesures d'accompagnement et à les financer ? Comment le Conseil-exécutif compte-t-il garantir que les fournisseurs de prestations puissent remplir leur mandat jusqu'au bout avec la qualité requise ?

Destinataire

- Grand Conseil